

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif à la prise du contrôle conjoint indirect de la société « LMPS Consulting SA », par la société « CDG Invest SA », à travers l'acquisition de 30,95% des actions de son capital social et des droits de vote associés par l'intermédiaire de la société « Capmezzanine II SA ».

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **Les acquéreurs :** la société « Capmezzanine II SA » appartenant à la société « CDG Invest SA » ;
- **La cible:** Société « LMPS Consulting SA » ;

Nature de l'opération

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Marché des services de Cybersécurité.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 05 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 22 mars 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération consiste en l'acquisition par CAPMEZZANINE II de 30,95% du capital et des droits de vote de la société LMPS CONSULTING.

Fait à Rabat le 16 mars 2023.